

## 24 - Travaux d'enfouissement de réseaux entre le 6 rue de la Madeleine et le passage Champagne - Conventions avec le SYDED

**M. l'Adjoint BODIN, Rapporteur :** Dans le cadre du projet de réhabilitation du 6 rue de la Madeleine, le programme des travaux, confié à l'aménageur, outre les réhabilitations immobilières, comprenait l'aménagement des cours et la réalisation d'un parking en ouvrage sous l'esplanade du Fort Griffon.

L'aménagement des cours réalisé est terminé. Certains éléments de détail restent à réaliser. Il s'agira notamment :

- d'enfouir le réseau aérien résiduel ERDF traversant la cour haute du 6 rue de la Madeleine, comme demandé par le Service Territorial d'Architecture et du Patrimoine,
- de réaliser des travaux de génie civil pour permettre l'installation de nouveaux luminaires jusqu'au passage Champagne, en cohérence avec ceux installés dans les cours du 6 rue de la Madeleine.

Du fait de l'objet principal d'enfouissement de ligne ERDF, le SYDED est le maître d'ouvrage de l'opération. Dans le cadre d'une première estimation sommaire, les travaux réalisés par le SYDED sont évalués à 14 313 € TTC.

La participation de la Ville à ces travaux est estimée à 6 712 € TTC et donne lieu à la signature d'une convention avec le SYDED.

Les dépenses sont réparties comme suit :

- 11 940 € TTC pour l'enfouissement du réseau ERDF avec une participation de la commune de 5 075 € net,
- 1 800 € TTC de Génie Civil avec une part communale à 1 065 € TTC,
- et 573 € de frais de maîtrise d'ouvrage facturés à la commune.

Il est à noter que l'enveloppe financière définitive sera établie au coût réel, sur la base du décompte général et définitif de l'opération. La participation financière définitive de la Ville sera alors calculée conformément aux modalités prévues dans la convention financière et à l'annexe financière définitive.

Cette participation constituant des travaux résiduels attendant à la concession d'aménagement, elle sera prélevée sur la ligne 204.824/204182.004821A CS 30100.

### Propositions

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur la programmation de ces travaux et à solliciter le SYDED pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement de réseaux,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et la convention financière avec le SYDED.

«**M. LE MAIRE** : Il n'y a pas de remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Mme VIGNOT, M. POUJET, M. GROSPERRIN, Mme PRESSE, Mme FALCINELLA, Mme WANLIN et M. FAGAUT n'ont pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 25 février 2015.*